



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialvorsorgeamt SVA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 68
www.fr.ch/sps

—

A toutes les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes du canton de Fribourg

Réf: OP
Courriel: vostra-sps@fr.ch

Fribourg, le 6 mai 2026

Obligation de contrôle des casiers judiciaires VOSTRA

Nouveautés et précisions dans la procédure

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été informés que de nouvelles dispositions légales issues de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338) sont entrées en vigueur en janvier 2023.

Ces modifications impliquent la **réquisition annuelle** par notre Service d'un extrait 2 du casier judiciaire destiné aux autorités pour l'ensemble du personnel d'une structure socio-éducative – y compris la direction. Ceci est déjà en vigueur depuis 2024.

Désormais, la procédure va s'étendre à **chaque nouvel engagement selon les dispositions légales en vigueur**. L'objectif de cette mesure est de renforcer la protection des mineur-e-s. Les nouveautés lors du contrôle annuel sont également précisées ci-dessous.

Toutes les personnes actives (quelles que soient leurs fonctions) au sein de l'institution sont concernées par cette obligation, notamment :

- la ou les personnes en charge de la direction ;
- la ou les personnes travaillant pour le secrétariat et/ou l'administration ;
- la ou les personnes en charge de l'encadrement et de l'enseignement des enfants ;
- la ou les personnes en charge des veilles ;
- la ou les personnes responsables de l'intendance, de la cuisine et des nettoyages ;
- la ou les personnes chargées du transport des enfants ;
- la ou les personnes assurant le remplacement dans l'une des fonctions précitées ;
- les bénévoles, les apprenti-e-s et les stagiaires.

Cette obligation s'applique également au personnel domicilié hors canton ou à l'étranger, dès lors qu'il exerce au sein de votre institution.

Les **critères de contrôle** portent uniquement sur les infractions susceptibles de mettre en péril **la sécurité ou le bien-être des enfants**. Autrement dit les autres infractions, non susceptibles de mettre en danger les enfants mais qui pourraient avoir un impact négatif dans le cadre de la relation de travail (ex : vol, gestion déloyale, etc.), ne seront pas traitées par le Service de la prévoyance sociale (SPS). Il est donc essentiel que votre institution, en tant qu'employeuse, continue à demander les extraits de casier judiciaire à chaque engagement comme c'est le cas actuellement (art. 12 al. 1 let. c RIFAP).

Procédure de contrôle annuel

Ce contrôle est réalisé une fois par année, en principe en avril, pour l'ensemble du personnel de l'institution. Il débute par l'envoi, de la part de notre Service, d'un formulaire VOSTRA. Ce fichier excel, ainsi que le présent courrier d'information, sont disponibles sur le site internet du Service ([Institutions spécialisées du canton de Fribourg - Documents | Etat de Fribourg](#), rubrique « Casier judiciaire VOSTRA »). Il convient de compléter toutes les colonnes du formulaire pour chaque collaborateur et collaboratrice en conservant impérativement le format du document. En effet, le fichier est traité informatiquement et automatiquement.

Le fichier complété doit être renvoyé à l'adresse **vostra-sps@fr.ch**.

Procédure de contrôle individuel lors d'un nouvel engagement

Dès le 1^e juillet 2026, lors de chaque nouvel engagement, l'institution est tenue de transmettre les coordonnées du collaborateur ou de la collaboratrice envisagé-e au moyen du même formulaire VOSTRA que pour le contrôle annuel. Celui-ci est accessible en tout temps sur le site internet de l'Etat ([Institutions spécialisées du canton de Fribourg - Documents | Etat de Fribourg](#), rubrique « Casier judiciaire VOSTRA »)

Le fichier complété doit être renvoyé à l'adresse **vostra-sps@fr.ch**.

L'institution ne doit procéder à aucun engagement sans préavis du SPS. Nous mettons tout en œuvre pour que celui-ci soit rendu le plus rapidement possible, mais nous ne pouvons pas exclure que l'analyse d'un dossier problématique ou l'obtention des extraits en cas de domiciliation hors canton voire à l'étranger nécessite plus de temps.

Suite de la procédure

Après réception du formulaire, le SPS le transmet au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESSP), et reçoit en retour le(s) extrait(s) de casier judiciaire.

Conformément à la législation en vigueur, et pour des raisons de protection des données, seul le SPS est habilité à consulter et analyser le contenu de ces extraits. Aucune information sur le contenu des casiers ne sera transmise aux institutions.

Le SPS va ensuite procéder à l'analyse des extraits de casiers judiciaires. En cas de mention d'infraction(s) pénale(s), le SPS procède sans délai à une évaluation interne. Si cela est nécessaire au traitement du dossier, le SPS peut demander à l'autorité pénale compétente certaines décisions, la personne concernée étant informée en parallèle. En cas de besoin, le SPS peut en sus auditionner la personne.

À l'issue de l'évaluation, le SPS adresse à l'institution :

- soit un **préavis positif** (confirmation que l'institution peut procéder à l'engagement ou information que le contrôle annuel n'a mis en évidence aucune situation problématique), éventuellement assorti de conditions ;
- soit un **préavis négatif**.

Notre Service se tient à disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Nous vous remercions d'ores et déjà d'utiliser pour ce faire la nouvelle adresse email créée spécialement pour les contrôles VOSTRA : vostra-sps@fr.ch

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Océane Pomini
Cheffe de section Institutions socio-éducatives pour
mineur-e-s et jeunes adultes